

yA/sM/jG/nB

## **Délibération UPVD/CA 2024/13-12 n°07 du 13 décembre 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-3 et R719-50 ;  
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;  
Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Université de Perpignan ;  
Vu la délibération UPVD/CA 2023/09/15-12 n°09 du 15 décembre 2023 relative à l'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2024/2025 ;  
Vu l'avis de la commission formation et vie universitaire du conseil académique du 10 décembre 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité :

➤ **L'exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires au titre de l'année universitaire 2025/2026.**

*L'administrateur provisoire est autorisé à proroger pour l'année 2025/2026 la délibération du conseil d'administration de l'UPVD du 15 décembre 2023 susvisée. Ainsi, conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, les usagers mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé seront exonérés partiellement du montant annuel des droits d'inscription pour l'année universitaire 2025/2026. Le montant des droits acquittés sera équivalent au taux normal et réduit prévu pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé et qui sera fixé par arrêté ministériel.*

*Pour la même période, l'autorisation d'inscription à l'université de Perpignan, émanant de la composante, des étudiants visés à l'alinéa précédent vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.*

**Membres composant le conseil : 32**

**Membres en exercice : 32**

**Membres présents ou représentés : 24**

**Membres n'ayant pas pris part au vote : 0**

**Suffrage valablement exprimé : 24**

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2024

L'administrateur provisoire,

Yvan AUGUET



CPI : Direction / Rectorat

Diffusion : Intranet et site internet de l'UPVD

**Université de Perpignan Via Domitia**

52 avenue Paul Alduy

66860 PERPIGNAN Cedex 9

04 68 66 20 00 | 04 68 66 20 19



**univ-perp.fr**